

# Evolution de l'Aide à l'Installation des Personnels

**L'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) est un dispositif d'action sociale permettant aux agents nouvellement affectés au sein de l'Institution, de pouvoir bénéficier d'un remboursement des frais d'installation.**

Le **plafond** de cette aide (non remboursable), **est différent en fonction des zones géographiques** en lien avec le coût des loyers (Loi ALUR).

Depuis le **1<sup>er</sup> Juillet 2021**, les montants de l'AIP ont significativement été revus à la **hausse** afin prendre en compte l'impact économique représenté par la première installation (caution, premier loyer, ameublement, déménagement, etc.).

Désormais le montant plafond octroyé pour les agents s'installant dans **une agglomération relevant de la loi « ALUR » est fixé à 1 500 €**, et pour les **autres secteurs** du territoire le montant est de **700 €**.



**Afin de vérifier l'éligibilité de la zone résidentielle, un simulateur est disponible en cliquant sur le lien ci-dessous :**

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>

Par ailleurs, le prestataire délivrant l'AIP ayant changé lors du renouvellement de marché public, les demandes déposées en juillet et août 2021 seront octroyées sur les crédits du mois de septembre prochain.

[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

De plus, si le site Internet n'a pas changé d'adresse pour formuler la demande, **l'adresse postale d'envoi des documents a été modifiée.**

En effet, il convient d'envoyer les dossiers à l'adresse suivante :

**Centre de Traitement  
TSA 17714  
35577 CESSON SEVIGNE CEDEX**

**Concernant les Personnels éligibles, ce dernier vient d'évoluer favorablement pour les Agents contractuels.**

En effet, jusqu'à lors exclus de la prestation, **les Personnels contractuels bénéficiant d'un contrat d'au moins 1 ans, peuvent prétendre à cette aide** liée à leur installation avec une prise en compte de leur installation au cours des 24 derniers mois.

L'**UNSa Justice** condamne, l'exclusion des Agents contractuels de la prestation, dont la somme des contrats au cours des 24 derniers mois est supérieure ou égal à 1 an.

L'**UNSa Justice**, exige une **équité** de traitement pour tous les Personnels du ministère de la Justice.

Le 20 Septembre 2021  
Le Secrétaire général,  
**Jean-François FORGET**